



N° 36.25

ARRETE MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code de la route ;

Vu, le Code de la voirie routière,

Vu, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu, les travaux de réfection de l'étage de la Mairie au 11 Allée du Foirail,

Considérant que pour permettre aux agents de la commune de vider les gravats des travaux entrepris à l'étage de la Mairie, au 11 Allée du Foirail, il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, des usagers de la voie, et de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 :

Les agents de la commune installeront une benne sur le bas-côté et une partie de la chaussée à l'entrée de la rue Pierre Delmas. La circulation sera réglementée, sur la Rue Pierre Delmas, à l'emplacement du chantier, le 29/09/2025 de 08h00 à 12h00. La signalisation de la manœuvre sera mise en place, entretenue et déposée, par la commune.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dont ampliation sera transmise à :

Le bénéficiaire pour attribution et affichage sur le lieu de la manœuvre,

Le commandant de la brigade de gendarmerie de LIVERNON.

Fait à Livernon le 23/09/2025
Le Maire, Jacques COLDEFY.

*L'adjoint délégué,
X. BELIN Jérôme*



En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

